



PJ8 INCIDENCES DU PROJET

SOMMAIRE

1. Sensibilité environnementale du projet	2
1.1 Synthèse du CERFA	2
1.2 Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du projet	4
1.2.1 Paysage – Région naturelle	4
1.2.2 Faune et flore	4
1.2.3 Espaces protégés	5
2. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	11
2.1 Synthèse selon CERFA	11
3. INCIDENCES ET MESURES	14
3.1 Incidences sur la biodiversité	14
3.1.1 Description et incidences	14
3.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.....	15
3.2 Incidences sur l'air	15
3.2.1 Description et incidences	15
3.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.....	15
3.3 Incidences en termes de bruit	18
3.3.1 Description et incidences	18
3.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.....	18
3.4 Incidences sur le trafic	19
3.4.1 Description et incidences	19
3.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.....	19
3.5 Incidences sur l'eau	20
3.5.1 Description et incidences	20
3.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.....	20
3.6 Cumul avec d'autres activités	21
3.7 Incidence transfrontalière	22



Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Demande d'enregistrement

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

1.1 Synthèse du CERFA

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF de type II la plus proche est « ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales (820000351) située à environ 7 km au Nord-Ouest du site. La ZNIEFF de type I la plus proche est « Gravières de Berlay et de Pierre blanche » (820032295) située à environ 750 mètres au Sud du site.
En zone de Montagne ?		X	La commune de Corbas n'est pas classée en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Les sites les plus proches concernés par un arrêté de protection de biotope sont situés à plus de 10 km au Sud-Ouest du site. L'APB le plus proche est celui de « l'Île de table ronde » (FR3800229)
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Corbas n'est pas classée en Loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'un parc national, parc régional ou réserve naturelle. La réserve naturelle la plus proche est la Réserve Naturelle Régionale « Étang de Saint-Bonnet » (FR9300069) située à environ 9 km au Sud-Est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Corbas est soumise à un Plan d'Exposition au Bruit mais la localisation du site en projet n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un monument historique, bien inscrit ou site patrimonial remarquable.



Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Demande d'enregistrement

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation		X	Aucune zone humide n'ayant fait l'objet d'une délimitation
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Corbas est concernée par le PPRi de la vallée de l'Ozon. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2008. La commune est également concernée par le PPRT Créalis, SDSP de Saint-Priest et Interra Log à Chaponnay.
Dans un site ou sur des sols pollués ? (BASOL)	X		Présence de sites pollués sur la commune de Corbas. Cette partie historique sur la nature des sols et les pollutions associées est détaillé en PJ1. Le site est recensé sur la base BASOL recensant les sites et sols pollués. La fiche SSP0011505 correspond au Centre Pénitentiaire (ex Perrier TP), la présence de polluants dans les sols a été identifiée (arsenic, cuivre, hydrocarbures, TCE, PCB-PCT, solvants halogènes). Des mesures de dépollution ont été entreprises.
Dans une zone de répartition des eaux ? (R.211-71 du Code de l'Environnement)	X		La commune de Corbas est localisée dans la zone de répartition des eaux ZRED40 : Coulours de la nappe de l'Est Lyonnais
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le site du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage en eau.
Dans un site inscrit		X	Absence de site inscrit à proximité.
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	OUI	NON	Si oui, à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Corbas. La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 15 km au Nord-Est du site.
D'un site classé ?		X	Absence de site classé à proximité.

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

1.2 Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du projet

1.2.1 Paysage – Région naturelle

L'établissement objet du présent dossier est situé au Nord-Est de la commune de Corbas dans le département du Rhône (69), à environ 6 km au Nord-Ouest de Lyon sur un terrain en friche.

Les coordonnées géographiques du site sont N 45,680462° / E 4,926910°.

Le site est situé au niveau du Boulevard des Nations par lequel s'effectue l'accès. Le terrain du projet PRD s'étend sur une surface de 27 909 m², l'emprise au sol du projet est quant à elle de 11 341 m². Ce qui correspond aux parcelles cadastrales suivantes :

Réf. parcelle t4 8/09/2021 Fichier : division t3	Numéro de parcelle 8/09/2021 Fichier : division t3	Superficie de la parcelle en m2	Emprise du projet sur la parcelle en m2
T4a	207	9050	3720,7
T4b	345	5994	3900,5
T4c	343	9516	3408,3
T4d	341	3068	311,8
T4e	340	80	0
T4f	349	201	0

Les détails des parcelles sont présentés dans la PJ5 du présent dossier.

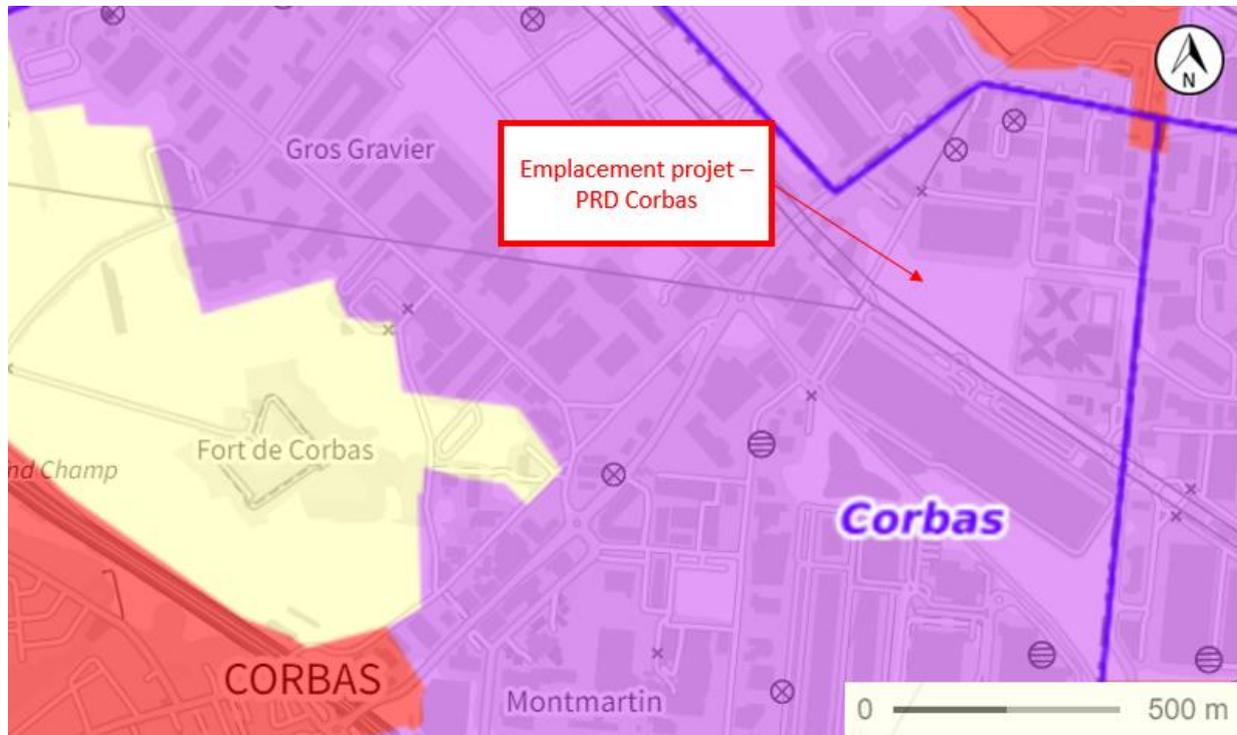


1.2.2 Faune et flore



Le projet PRD se situe dans une zone identifiée comme « **Zones industrielles ou commerciales et installations publiques** ».

La figure ci-après représente les différents types d'occupation du sol.



(Source Corine Land Cover de Géoportail).

Le site du projet ne s'inscrit donc pas dans une zone sensible pour la faune et la flore.

1.2.3 Espaces protégés

1.2.3.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

Le site n'est inscrit dans aucune zone naturelle écologique faunistique et floristique.

Les ZNIEFF de type I les plus proches du site du projet :

Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)		
Identifiant national	Nom	Localisation
820032295	Gravières de Berlay et de Pierre Blanche	A 750 m au sud du site



Les ZNIEFF de type II les plus proches du site du projet :

Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)		
Identifiant national	Nom	Localisation
820000351	Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	A 7 km à l'Ouest du projet
820004939	Ensemble forme par le fleuve Rhône, ses îlons et ses Brotteaux à l'amont de Lyon	A 9 km au Nord du projet
820030870	Val de Saône méridional	A 11 km au Nord-Ouest du projet
820030272	Ensemble fonctionnel des vallées de la bourbre et du catelan	A 12 km à l'Est du projet

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

820031376	Ensemble fonctionnel forme par l'Yzeron et ses affluents	A 14,25 au Nord-Ouest du projet
820003154	Plateau Mornantais	A 15 km au Sud-Ouest du projet
820030262	Isle Crémieu et basses-terres	A 24 km au Sud-Est du projet



1.2.3.2 Arrêté de protection BIOTOPE

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

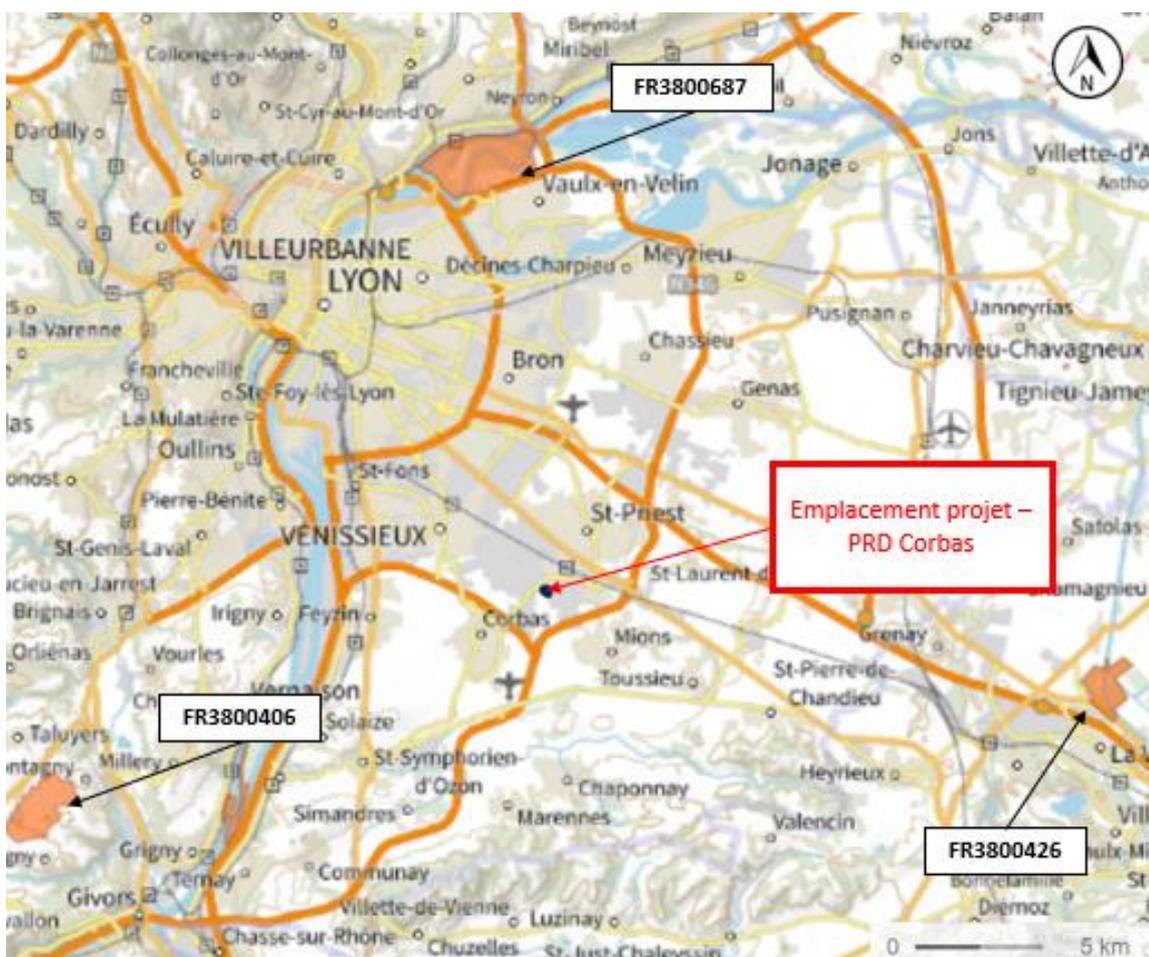
La commune de Corbas n'est concernée par aucun arrêté préfectoral de protection du biotope.

Les sites les plus proches concernés par un arrêté de protection du Biotope sont :

Arrêté de protection du Biotope		
Identifiant national	Nom	Localisation

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

FR3800229	Ile De La Table Ronde	A 10 km au Sud-Ouest du projet
FR3800687	Iles De Crépieux Charmy	A 12 km au Nord du projet
FR3800406	Landes Du Plateau De Montagny	A 17 km à l'Est du projet
FR3800426	Confluence Bourbre-Catelan	A 16 km au Sud-Ouest du projet



1.2.3.3 Parc National

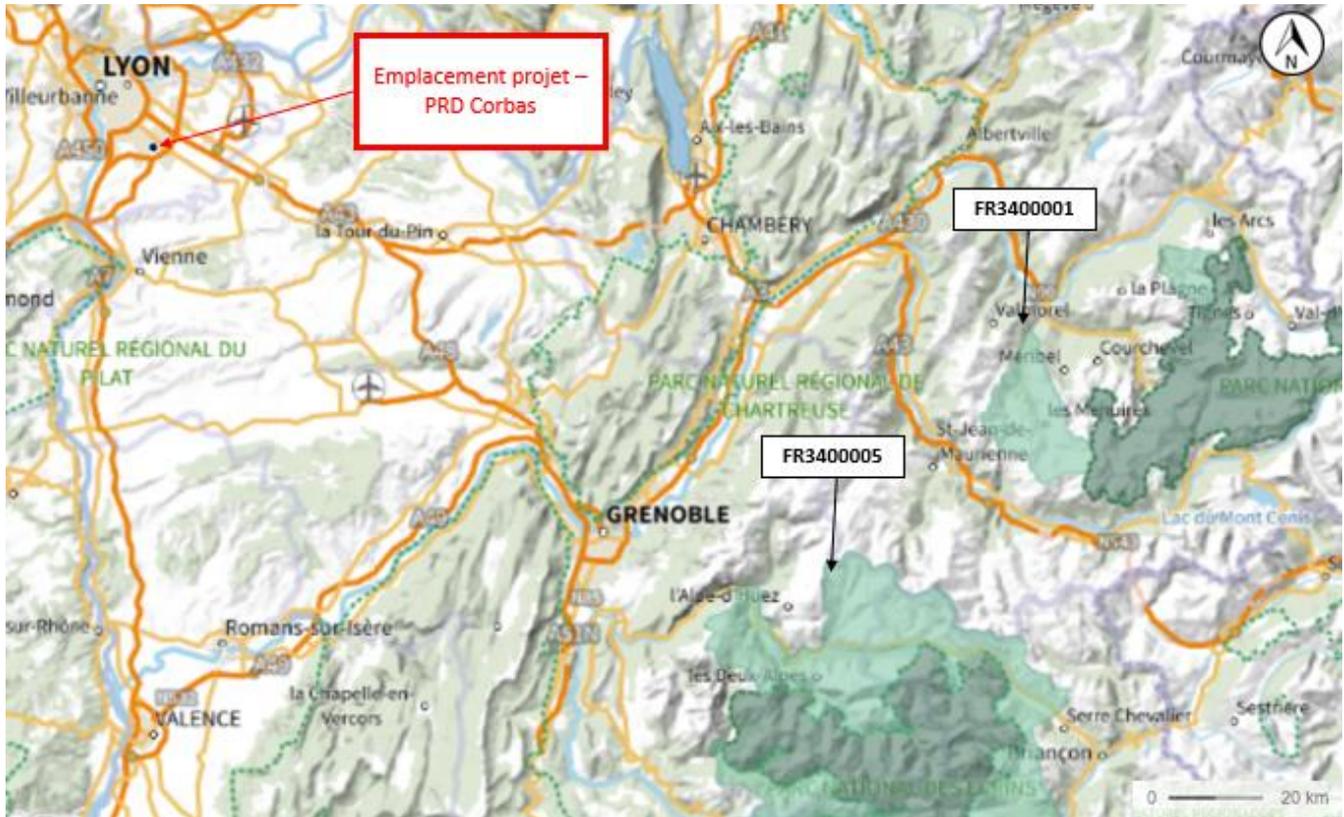
Aucun Parc National n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du site.

Les Parcs Nationaux les plus proches sont le Parc National des Ecrins (FR 3400005) et le Parc National Vanoise (FR 3400001) situés à plus de 50 km au Sud du site.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'enregistrement



1.2.3.4 Parc Naturel Régional

Le site n'est pas situé au sein d'un Parc Naturel Régional.

Les Parcs Naturels Régionaux les plus proches sont :

<i>Parc Naturel Régional</i>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR8000027	Pilat	A 16 km au Sud-ouest du projet
FR8000004	Chartreuse	A 60 km au Sud-Est du projet



1.2.3.5 Réserves naturelles régionales et nationales

Le site n'est pas situé au sein d'une réserve naturelle régionale ou nationale.

La réserve naturelle la plus proche est la Réserve Naturelle Régionale « Étang de Saint-Bonnet » (**FR9300069**) située à environ 9 km au Sud-Est du site.

1.2.3.6 Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)

Aucune zone humide d'importance internationale n'est recensée à moins de 80 km du site.

La zone humide d'importance internationale la plus proche du site est « Lac Du Bourget - Marais De Chautagne » sur la commune d'Aix-les-Bains à 81 km au Nord-Est du site.

1.2.3.7 Sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Corbas.

L'évaluation des sites Natura 2000 est présentée en détail dans la PJ10.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'enregistrement

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1 Synthèse selon CERFA

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du site se fait par le réseau d'eau public d'alimentation en eau potable (Consommation sanitaire uniquement).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien évacuer du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien évacuer du site. En cas de nécessité, des terres issues des terrains 3 et 1 pourront être employées sur le terrain 4. Les évacuations éventuelles de matériaux se feront via des carrières spécialisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, Continuités écologiques?		X		Le terrain ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la faune et de la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Au regard de la nature du projet (Entrepôt logistique) et de la distance (13 km) par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, il n'est pas attendu d'impact sur cette zone protégée.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées dans le point 1.1 (Synthèse du cerfa) ?		X		Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le projet s'implante sur un terrain vierge de toute construction exploité paravant par une société de granulats.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X			La commune est concernée par le PPRT Créalis, SDSP de Saint-Priest et Interra Log à Chaponnay
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Corbas est concernée par le PPRI de la vallée de l'Ozon.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'enregistrement

					Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2008. Cependant la zone dédiée au projet est située hors zone d'aléa (risque inondation – PPRI de l'Ozon.)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		L'activité logistique n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Le trafic routier lié aux arrivées et départs du personnel (environ 100 VL par jour) et à la livraison et l'expédition des marchandises par poids lourds (environ 100 PL par jour). De plus le site est implanté au sein d'une zone industrielle bien dimensionnée pour recevoir des projets similaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Le bruit sera lié au trafic des camions autour du site. Le bruit en phase chantier sera limité à quelques engins de travaux. Le terrain est situé au sein d'une zone industrielle. Par ailleurs, le site est à proximité immédiate de l'aéroport de Lyon-Corbas et d'axes routiers importants.
	Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Les activités du futur site n'engendront pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		Le projet pourra émettre quelques vibrations mécaniques ponctuelles lors de la phase chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. Le site dans sa phase d'exploitation ne sera pas une source de vibrations.
	Engendre-t-il des Emissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les émissions lumineuses seront uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage d'e type lampadaire dirigé vers le sol). Le site ne sera pas concerné par des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les rejets atmosphériques seront dus à l'utilisation de la chaudière gaz. Celle-ci sera entretenue conformément à la réglementation. Les rejets dus au trafic seront limités avec la coupure des moteurs PL et la limitation de vitesse sur site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le rejet des eaux usées se fera dans le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales seront collectées séparément et seront rejetées dans le bassin des Corbèges. Les eaux de toitures considérées comme non polluées iront directement dans ce bassin. Les eaux de voiries quant à elle passeront par des séparateurs hydrocarbures avant rejet.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Le site ne générera pas d'eaux industrielles.



Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Demande d'enregistrement

Déchets	Engendre-t-il-la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Les déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur le site : -Déchets d'emballage (papier/carton/films plastiques/palettes bois). -Déchets assimilables aux déchets ménagers issus des bureaux (DIB)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le terrain du projet s'implante au sein d'une zone industrielle dont les terrains avoisinants sont des activités industrielles principalement logistiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		



3. INCIDENCES ET MESURES

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Biodiversité (faunes/ flores)
- Air
- Bruit
- Trafic
- Eau

3.1 Incidences sur la biodiversité

3.1.1 Description et incidences

En ce qui concerne les incidences sur la biodiversité, il faut tout d'abord noter que l'entrepôt n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé (ZNIEFF, Natura 2000, Parc Naturel ou réserve naturelle). De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement.

De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé et anticipé depuis 2009 après dépollution de la zone.

Architecture :

Le bâtiment aura environ 10 500 m² de surface de stockage.
Le bâtiment sera totalement neuf.

Espaces extérieurs :

La phase chantier du projet aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 mois).

Respect de l'Arrêté Préfectoral :

Le projet est compatible avec l'Arrêté Préfectoral du tènement 4. PRD continuera cependant d'assurer les mesures suivantes citées dans la note de Biotope :

- La MR2 : PRD garantit le choix des essences et la structure des haies qui seront plantées.
- La MR4 : PRD réalise la construction des futurs bâtiments et s'assurera donc du respect de cette mesure concernant la réduction de la pollution lumineuse.
- La MR9 : en tant que maître d'ouvrage, PRD s'assurera que sa maîtrise d'œuvre respecte les principes de prévention des pollutions édictés dans cette mesure.
- La MA1 : enfin, tout comme la plantation des haies, PRD s'assurera que l'ensemble des espaces verts respectent les principes donnés dans l'annexe 13 de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les éléments fournis dans le porter à connaissance de 2019 concernant l'entrepôt Easydis mettent en évidence que la libération du terrain 3 (terrain 3 et 4 actuellement) et l'éventuelle mise en œuvre d'un projet sur ce terrain 3 se fera dans le respect de la réglementation applicable et sans que cela ne génère de nouveaux dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

3.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. De plus, le projet sera certifié BREEAM niveau Very Good.

Les ZNIEFF situées à proximité du site ne seront pas impactées par le projet compte tenu de son implantation au sein d'une zone spécifique à son activité. De plus, le terrain était déjà en exploitation auparavant. L'avantage de cet aménagement est de construire un bâtiment sur un tènement déjà exploité, ce qui permet de limiter les impacts en termes de biodiversité.

Paysage général :

La construction est située au sein d'une zone à vocation d'activités industrielles, et laissera la place à des espaces verts autour du bâtiment et des voiries.

Des arbres pourront être implantés sur le site.

Le traitement des façades, et notamment celles visibles depuis les voiries et les espaces publics, fera l'objet d'une attention particulière.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 mois).

Architecture :

Le programme paysager a été conçu par un paysagiste.

Les espaces verts seront semés et plantés de façon cohérente en utilisant des espèces végétales indigènes ayant des besoins limités en tonte et en arrosage.

3.2 Incidences sur l'air

3.2.1 Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des climatisations (si non-étanchéité du circuit) ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

3.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation est adaptée et un système de détection d'hydrogène est prévu.

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

- Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

- Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide. Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé. L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit. Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant. De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 2 kg feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

- Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

Le trafic du projet est estimé à 100 PL et 100 VL par jour.

Un camion en transit depuis l'autoroute A46 jusqu'au site de la société va parcourir environ 2 km.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 100 par jour : soit des rejets correspondants à environ 266 km aller-retour de parcours par jour.

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront limités par rapport à ceux provenant des voies à grande circulation riveraines (L'autoroute A46 et la route départementale D301).

Sur le site ATMO Auvergne Rhône Alpes, nous avons pu consulter les résultats d'analyses de la station la plus proche géographiquement du site, il s'agit de la station de « Sud Lyonnais-Feyzin ZI ». Le tableau de résultats des mois est présenté ci-après.

Polluant / Mois	mai 2021	juin 2021	juillet 2021	août 2021	septembre 2021	octobre 2021	novembre 2021	décembre 2021	janvier 2022	Février 2022	mars 2022	avril 2022
Benzène (microg/m3)	 2	2.71	1.82	2.02	0.79	1.57	1.95	1.64	1.32	1.49	0.5	0.72
Dioxyde soufre (microg/m3)	 0.2	4.4	3.1	3.5	0	8.4	1.5	0.4	3.4	3.4	1.5	0.9
Particules PM10 (microg/m3)	 8.8	14.8	12	12.2	12.3	13.3	14.7	14.9	24.7	15.7	31.8	15

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

Les objectifs de qualité pour ces composés sont les suivantes :

- Benzène : en moyenne annuelle : 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$,
- Dioxyde de soufre : en moyenne annuelle 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.
- PM10 : en moyenne annuelle : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

On constate que les valeurs moyennes sont inférieures aux limites sur les paramètres mesurés.

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

3.3 Incidences en termes de bruit

3.3.1 Description et incidences

- Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

- Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins (L'Autoroute A46 et la route départementale D301), aux activités voisines et à l'aérodrome Lyon-Corbas.

- Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

- Sources de bruit en phase chantier

En phase de chantier, les engins généreront des nuisances sonores.

3.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

Le projet s'implante dans une zone d'activités, entourée d'autres bâtiments industriels ou tertiaires en exploitation et où les principes de nuisances sonores liées aux voies de circulation (L'autoroute A46 et la route départementale D301). Rappelons également que le site se trouve à proximité de l'aérodrome de Lyon-Corbas, celui-ci est à une distance d'environ 3,5 km.

En phase chantier, les travaux auront lieu uniquement en période diurne. La période de chantier sera optimisée afin de ne pas créer de nuisance sonore importante.

3.4 Incidences sur le trafic

3.4.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	100 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	100 / jour

Les itinéraires poids lourds emprunteront la rue des Corbèges ou le boulevard des nations avant de se diriger vers un rond-point avant de rejoindre l'A46. Ainsi les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville de Corbas et des communes voisines.

L'impact du trafic généré par les activités du site a été pris en compte dans le cadre de l'étude de trafic réalisée lors de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la Zone. Celle-ci a montré que l'aménagement de ce terrain n'entraînerait qu'une faible augmentation des trafics et qu'une modification des principes de circulation aux abords de la zone industrielle n'était pas nécessaire.

3.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

Le site disposera de deux accès à la voie publique sur les voies bordant l'Ouest et le Sud_Est du site. L'accès du site pour les Poids-Lourds se fera côté Sud de l'établissement depuis le rue des Corbèges. Les véhicules légers accéderont au parking via un accès dédié situé à l'Ouest du site. Ainsi les deux flux seront distincts.

Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Des voies d'attente PL sont prévues à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds.

Une voie pompiers permettra de faire le tour du bâtiment.

➤ Consignes de circulation

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	---	--------------------------

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site. Ces consignes seront également inscrites sur les protocoles de sécurité chargement/ déchargement du site.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Les itinéraires poids lourds emprunteront la rue des Corbèges ou le boulevard des nations avant de se diriger vers un rond-point avant de rejoindre l'A46.

Ainsi les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville de Corbas et des communes voisines.

3.5 Incidences sur l'eau

3.5.1 Description et incidences

Le projet ne s'inscrit pas dans un contexte géologique favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site à l'exception des eaux de lavage qui seront raccordées au réseau d'eaux usées.

Toutefois, les eaux pluviales de voiries sont susceptibles d'être polluées via l'utilisation de véhicules.

3.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Pour limiter un impact sur l'environnement, en phase chantier, le bassin pourra être réalisé en priorité pour permettre de traiter et récupérer les eaux pluviales.

Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés aux réseaux de la commune (eaux usées, électricité, AEP).

Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

Les impacts en matière d'eaux usées et d'eaux de lavage seront négligeables. La vidange des auto-laveuses se fera au niveau du réseau public d'assainissement des eaux usées.

Les réseaux d'eaux pluviales de toiture seront dissociés des réseaux d'eaux pluviales de voiries.

Une vigilance spécifique sera accordée dans la gestion des eaux pluviales de voiries qui seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures.

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	---	--------------------------

L'infiltration directe à la parcelle n'est pas recommandée sur cette opération, compte tenu des couches de sol traversées, tant quant à leur capacité d'infiltration que les taux de polluants présents dans les couches de surface avant la nappe (ancienne carrière).

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront collectées sur la façade Ouest du bâtiment et se dirigeront, via des canalisations enterrées, vers le point de rejet A en direction du bassin des Corbèges.

Les eaux pluviales de voirie de la zone de stationnement VL (parking Ouest) seront collectées dans des réseaux sous voirie, puis dirigées gravitairement par le biais d'une canalisation enterrée vers le point de rejet A. Elles seront prétraitées par un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le bassin des Corbèges.

Les eaux pluviales de voirie de la zone d'exploitation (cour camion Est + quais VUL Sud) seront collectées dans des réseaux sous voirie, puis dirigées gravitairement vers le bassin de rétention étanche avant de rejoindre le point de rejet commun du site. Elles seront prétraitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet.

Un débit de fuite régulé de 27l/s.

Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation afin de s'assurer qu'elles respectent les paramètres définis dans l'arrêté du 11 avril 2017.

Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront certifiés NF. Les rejets en hydrocarbures respecteront la valeur seuil imposée.

De plus, des regards de visite seront prévus pour vérifier régulièrement la propreté des ouvrages.

Une attention particulière est apportée à la gestion des eaux pluviales. Le site est équipé d'équipements et de dispositifs permettant de gérer les cas de pollutions chroniques et accidentelles (bassin de rétention). Tous les effluents sont canalisés par la mise en place de réseaux séparatifs.

Le site dispose d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de voiries (séparateurs d'hydrocarbures). Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues pour être retenues sur le site, afin d'être collectées et traitées par les filières adaptées.

3.6 Cumul avec d'autres activités

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2017 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de Corbas et projets proches du site.

Il ressort de la recherche effectuée que deux projets ont fait l'objet d'une autorisation environnementale sur la commune de Corbas en 2017 et 2018 et 9 projets ont fait l'objet d'un avis cas par cas depuis 2017. Les projets sont les suivants :

	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---	--	--------------------------

- **2017** : Corbas - Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de traitement de déchets non dangereux et d'un dépôt de sous-produits animaux à environ 400 m à l'Est du site.
- **2017** : Corbas - Transfert du centre interdépartemental de Déménagement de Lyon au Fort de Corbas à environ 600 m à l'Ouest du site.
- **2017** : Corbas - Création d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de la société Q.R.O à environ 1,2 km du sud-est site.
- **2017** : Corbas - Agrandissement de l'entrepôt frigorifique -STEF Logistique Rhône-Alpes-ZI Corbas-Monmartin à environ 1 km au Sud-Ouest du site.
- **2017** : Vénissieux/Feyzin – Extension des laboratoires CARSO à environ 7 km au Nord-Ouest du site.
- **2018** : Corbas – Construction d'un entrepôt logistique à environ 700 m à l'Est du site.
- **2018** : Feyzin/Saint-Fons – Augmentation de la capacité de l'atelier Technyl de l'établissement Rhodia Belle étoile situé à environ 8 km à l'Est du site.
- **2019** : Corbas - Construction d'un bâtiment de messagerie en lieu et place du bâtiment logistique existant du DCB Logistics à environ 730 m au Nord-Ouest du site.
- **2019** : Vénissieux – Projet d'extension d'un four pour le compte de Carbonne Savoie à 5 km au Nord-Ouest du site.
- **2021** : Mions - Construction d'un complexe sportif – composé d'un skatepark et d'un pas de tir à l'arc à 5 km à l'Est du site.
- **2022** : Vénissieux – Lot H du quartier Grand Parilly – Création de résidences
- **2022** : Saint-Priest : Implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de l'usine Kingspan Light Air

Au vu de la nature des projets et des impacts générés, les effets cumulés potentiels concernent essentiellement le trafic sur la zone, le bruit et les rejets atmosphériques liés au trafic. Toutefois, compte-tenu de l'éloignement des sites et de l'intégration dans une ZAC dimensionnée pour le présent projet, les effets cumulés sont négligeables.

3.7 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.